TARIFS

Modulés selon la carte Cité Pass'

Catégories	1/2 journée (sans repas)	À la journée	À la semaine
A	5 €	12 €	55 €
B	7 €	14 €	65 €
C	9 €	16 €	75 €
D	11 €	18 €	85 €
Extérieur 1	11 €	18 €	85 €
Extérieur 2	13 €	22 €	105 €

La Ville de saint-Dié-des-Vosges se donne le droit d'annuler, de modifier ou de déplacer une activité en fonction des conditions climatiques ou de toutes autres contraintes extérieures.

INFOS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

Accueil de l'Hôtel de Ville
Place Jules-Ferry
88107 Saint-Dié-des-Vosges Cedex
Tél. : 03 29 52 66 66

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 8 h à 18 h 30
et le samedi : de 10 h à 12 h

Plus d'informations sur **www.saint-die.eu**

Partenaire

Les Accueils de loisirs proposés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sont organisés avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Les Petits Déodats

Du 8 juillet au 30 août **2019**

«l'été aux Petits Déodats»

ACCUEILS DE LOISIRS

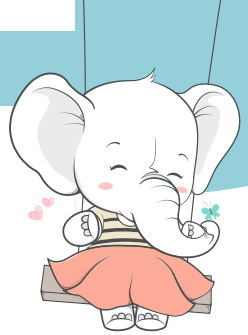

Les Petits Déodats

« Créés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, les Accueils de Loisirs permettent aux jeunes de découvrir une multitude d'activités de loisirs, éducatives, culturelles ou récréatives, en bénéficiant d'un encadrement qualifié. Ouverts aux 3-5 ans, les Accueils de loisirs sont proposés aux jeunes Déodatiens pendant les congés scolaires.

En complément d'autres dispositifs municipaux, comme les Passeports vacances, ils permettent aux enfants de profiter pleinement de vacances actives.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges propose aux familles des tarifs accessibles et adaptés aux ressources de chacun grâce à la carte Cité Pass'.

Je vous souhaite de bonnes vacances avec les Accueils de loisirs ! »

David Valence

Maire de Saint-Dié-des-Vosges
Vice-Président de la Région Grand Est

Formules

Tout est compris dans le prix de l'inscription :
L'encadrement
Les fournitures
Les équipements nécessaires
Le goûter
Le repas
Les transports.

Vous avez le choix entre trois formules :

- Inscription à la 1/2 journée sans repas
- Inscription à la journée
- Inscription à la semaine

La grande sortie est uniquement comprise dans les inscriptions à la semaine ou minimum 3 jours d'inscription sur cette même semaine.

Ces vacances permettront aux enfants de pratiquer différentes activités de loisirs, éducatives et culturelles.

Temps forts et activités

- Sorties en lien avec le thème,
- Grand jeu,
- Activités artistiques en lien avec le thème (atelier créatif et manuel, expression corporelle...).

Programme d'activités disponible à l'accueil de l'hôtel de ville le 25 juin 2019 ou sur le site internet de la Ville.

Lieu d'activité

Les activités auront lieu à **l'école maternelle Gaston-Colnat.**

Accueil des enfants

De 7 h 30 à 9 h
à l'école primaire Gaston-Colnat
26 rue du Maréchal-Foch
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 56 29 56

Retour des enfants

Au même endroit, de 17 h à 18 h 30.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) .....

père, mère, ou tuteur, autorise

- ☐ mon fils
- ☐ ma fille

à participer aux activités des **Accueils de Loisirs des Petits Déodats** et certifie qu'il (elle) est apte médicalement à suivre ces activités.

En outre, j'autorise le personnel qualifié à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence, selon les prescriptions du corps médical consulté et je m'engage, s'il y a lieu, à rembourser la Municipalité du montant des frais médicaux.

Conformément au décret n° 2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'obligation d'assurance responsabilité civile relative aux accueils de mineurs, mentionnée à l'article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
> La Ville a contracté les assurances nécessaires pour garantir :
- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile
• celle des participants aux activités
• celle de son personnel
• l'indemnisation des dommages corporels des participants, si la responsabilité de la Commune est engagée (les frais médicaux restent à la charge de la Sécurité Sociale des parents, ou de leur assurance mutuelle)
• les frais de secours
- les locaux et leur contenu en cas d'incendie - explosion - vol - dégâts des eaux...
- les dommages causés par les véhicules utilisés
> Nous informons les parents, qu'ils ont intérêt à souscrire pour leur(s) enfant(s) un contrat d'assurance de personnes, destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées. (individuelle accident - extra scolaire - multirisque - accidents de la vie...). Pour votre information, des reportages photographiques seront effectués. Les photographies pourront illustrer les documents émis par la Municipalité.

À signer, précédé de la mention «lu et approuvé» :